

# ARRETE TEMPORAIRE



94/2020

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Rue Paul-Boncour : travaux au n° 27**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de l'entreprise THEPOT en date du 14 avril 2020,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Paul-Boncour pour permettre des travaux au n° 27 (contrôle toiture),

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : Afin de permettre des travaux au n° 27 (contrôle toiture), la circulation de la rue Paul-Boncour sera interdite **2 matins, entre le 20 avril et le 07 mai 2020**. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- Le demandeur

Fait à Saint-Aignan, le 15 avril 2020

Le Maire :



Eric CARNAT